



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.FS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRÊTE SDIS N° 23 3 2 7 0

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 23-2134 du 22 mai 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À

"M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 90099 - 06273 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE**ARTICLE PREMIER**

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	RUCHS ANTHONY	COMPAGNIE NICE
02	DUMASDELAGE NICOLAS	COMPAGNIE CANNES
03	MARCOU CHARLES EDOUARD	COMPAGNIE CAGNES
04	RANUCCI REMY	COMPAGNIE ANTIBES
05	LE HENAFF ALEXANDRE	COMPAGNIE CANNES
06	ARGENTA ARNAUD	COMPAGNIE CAGNES
07	LENOCI JULIEN	COMPAGNIE CANNES
08	MARTIN SEBASTIEN	COMPAGNIE CANNES
09	PARIS THIBAULT	COMPAGNIE NICE
10	AUDOLI STEPHANE	COMPAGNIE CAGNES
11	DOLMETTA GEOFFREY	COMPAGNIE NICE
12	MAGNE ALEXANDRE	COMPAGNIE CANNES
13	OUTTERS BENOIT	COMPAGNIE NICE
14	PESCE FLORIAN	COMPAGNIE CAGNES
15	DE JACGER MATTHIEU	COMPAGNIE CAGNES
16	LAMBERT DAMIEN	COMPAGNIE NICE

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le 30 JUIN 2023

Pour le président et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes